

Le corps préfectoral est nécessaire à la France

[bvoltaire.fr/le-corps-prefectoral-est-necessaire-a-la-france](https://www.bvoltaire.fr/le-corps-prefectoral-est-necessaire-a-la-france)

Auteur : Paul Bernard

11 mai 2021



Au moment où le gouvernement s'apprête à faire disparaître le corps préfectoral, pour plonger les préfets et les sous-préfets dans le magma indifférencié des administrateurs de l'État, on ne peut oublier que ce corps toujours bien vivant, issu de l'œuvre napoléonienne, a acquis d'autres titres de noblesse depuis que « *la France a pris son nom et l'État sa fonction* » (de Gaulle). Une telle cohorte de missionnaires mérite le respect pour l'honneur et le service rendu au cours des siècles.

Une continuité historique surprenante a fait apparaître la nécessité de disposer d'un représentant à visage humain du pouvoir central, installé sur le territoire, au cœur de la population, chargé de mettre en œuvre la vision stratégique de l'autorité responsable, de maintenir l'ordre légal et la paix publique, d'assurer la protection des habitants. Ainsi se sont succédé sans interruption, au cours d'une longue histoire multiséculaire, les missi dominici de Charlemagne et les intendants de l'Ancien Régime, les préfets de l'Empire et les préfets des Républiques. Le passé de notre peuple millénaire constitue encore notre tremplin vers l'avenir si nous savons nous souvenir et combattre inlassablement les tentatives malsaines de division et de déconstruction de ce *cher et vieux pays* de France. À tout moment de notre Histoire, il est nécessaire de consolider sans cesse les fondations de notre patrie.

En 1958, Charles de Gaulle a su mettre en place une nouvelle génération de préfets dotés de compétences correspondant à leur mission nationale. Il est essentiel de souligner l'originalité de l'ancrage constitutionnel de l'institution préfectorale. C'est, en effet, la seule haute fonction publique dont la définition explicite est gravée dans le marbre de la Constitution. Ainsi, l'article 72 prescrit que « *dans les collectivités territoriales de la République, le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois* ». Une telle disposition fait donc obstacle à toute modification du corps préfectoral qui exigerait une réforme de la Constitution elle-même.

À la différence des autres administrations, le corps préfectoral exerce une fonction et non seulement un métier, car les préfets et les sous-préfets sont des volontaires du dévouement à l'intérêt général et sont animés par une vocation exceptionnelle qui les fait grandir au-dessus de leur personne. C'est pourquoi une telle fonction ne s'improvise pas, elle exige un apprentissage qui s'obtient dans une filière professionnelle des sous-préfets, sur le tas, au contact des réalités, sous l'égide de responsables chevronnés et exemplaires. Ainsi s'acquiert l'indispensable et totale impartialité et l'ouverture aux autres car, appartenant à tous, le préfet n'appartient à personne. Ainsi, tout engagement en politique ou en entreprise doit entraîner la démission du serviteur de l'État. À l'égard du gouvernement, la loyauté et la franchise font apprécier la collaboration du préfet, peut-être incommode parce que non servile.

Quant au corporatisme, cette maladie ne peut atteindre les membres de ce corps parce que, ne disposant d'aucune garantie de sécurité, ils sont conscients de ne rien attendre du gouvernement qu'ils ont servi. Par contre c'est le *spoils system* (système des dépouilles) qui guette le corps préfectoral avec la tentation gouvernementale de puiser dans le vivier des administrations de l'État pour des nominations arbitraires de serviteurs compatibles et complaisants.

En définitive nous sommes face à une provocation de destruction de notre Histoire, de notre identité, de nos fondations. Nous avons le devoir de combattre le travail de sape pour retrouver l'honneur et le respect de notre idéal national. Saurons-nous défendre la garde prétorienne de l'État-nation ? Nous allons pouvoir mesurer le degré de patriotisme des élus politiques.

© Copyright 2007-2021 Boulevard Voltaire